

ANNEXE D—*Suite.*

N° du crédit.	SERVICE.	Crédit.	Total.
	SERVICE LÉGISLATIF— <i>Fin.</i>	\$ c.	\$ c.
	BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.		
458	Appointements—Ecart entre l'allocation de retraite et le traitement actuel de Alfred D. de Celles, pour une période de trois mois, à compter du 1er juin 1920, au lieu du congé généralement accordé lors de la retraite.....	556 95	
	BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS.		
	Directeur général des élections.....	2,000 00	
	Sous-directeur général des élections.....	3,000 00	
459	Un sténographe.....	1,200 00	
	Dépense casuelle, y compris l'impression des formules relatives à la <i>Loi des élections fédérales</i> et l'emploi d'auxiliaires....	10,000 00	73,431 95
	ARTS ET AGRICULTURE.		
460	Administration et exécution de la <i>Loi des insectes destructeurs et autres fléaux</i> —Crédit supplémentaire.....	20,460 00	
461	Développement de l'industrie du bétail—Crédit supplémentaire.....	75,000 00	
462	Etablissement d'une station expérimentale à Swift-Current, Saskatchewan.....	15,000 00	
463	Aide au transport du bétail, foin et outillage de fenaison dans les zones de sécheresse des provinces de l'Ouest.....	350,000 00	460,000 00
	IMMIGRATION ET COLONISATION.		
464	Paiement annuel sur le coût du hangar à marchandises d'immigration au port de St-John, N.-B.....		9,000 00
	PENSIONS.		
465	<i>Pensions de la milice</i> — Crédit supplémentaire pour mettre à exécution les dispositions de la <i>Loi modificatrice des pensions, 1920</i>		9,550 000 00
	MILICE ET DÉFENSE.		
	COLLÈGE MILITAIRE ROYAL.		
466	Installation de la nouvelle maison d'enseignement.....	30,000 00	
	GRATIFICATIONS.		
	Gratification de retraite à G. Goldsmith.....	701 78	
467	Gratification à John O'Neil Farrell (indemnité de commiseration pour blessures infligées par un déserteur à son arrestation le 11 juillet 1918).....	4,000 00	34,702 78
	CHEMINS DE FER ET CANAUX.		
	(<i>Imputable sur le capital.</i>)		
	CHEMINS DE FER.		
468	<i>Chemins de fer du gouvernement canadien</i> — Construction et améliorations— Crédit supplémentaire.....	290,430 00	
469	Achat à des prix n'excédant pas les montants mentionnés aux présentes, des chemins de fer suivants (les dettes de chaque chemin de fer envers les chemins de fer du gouvernement canadien doivent être annulées); l'intérêt sur le prix d'achat de chaque chemin de fer doit être payable au taux de cinq pour cent par année, à compter de la date de la prise de possession jusqu'à la date du transport du titre: (lesdits chemins de fer sous la juridiction du Parlement du Canada sont par les présentes autorisés à vendre leurs biens et entreprises respectifs en conséquence):—		